



# Commune de Chevilly

Chevilly, le 28 octobre 2024

## Préavis Municipal N° 05/24 – Budget pour l'année 2025

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 28.10.2024, la Municipalité a adopté le budget pour l'année 2025.

Les charges sont estimées à	Frs 1'558'710.00
Les revenus sont estimés à	Frs 1'572'416.00
Ce qui laisse apparaître un excédent de revenus de	Frs 13'706.00

Conformément aux dispositions légales, le budget a été soumis à la commission des finances pour étude et rapport.

### 1. Remarques Générales :

Le budget 2025 intègre les revenus et les charges liés à la nouvelle péréquation financière, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Des nouveaux postes sont intégrés dans le plan comptable, alors que ceux liés à l'ancien système ne seront plus utilisés. L'approche différente entre les deux systèmes fait que les éléments individuels ne sont pas directement comparables, si ce n'est le montant net à payer.

Chevilly enregistre en 2024 une forte croissance de population, qui se poursuivra en 2025 à mesure que les logements en cours de commercialisation seront occupés. La Municipalité en a tenu compte dans l'estimation des charges basées sur le nombre d'habitants, notamment dans le cadre des associations intercommunales ou de la péréquation.

Le budget 2024 intégrait des travaux importants en lien avec les routes. Ceci expliquait en soi l'important déficit projeté. Pour 2025, année test pour cerner les effets de la nouvelle péréquation, la Municipalité présente un budget sans dépense particulière, si ce n'est une première tranche de travaux de remise en état du cimetière.

Il en résulte un excédent de Frs 13'706.00 qui, comparé au résultat de 2023 (excédent de Frs 101'070.40) ou antérieurs, souligne la diminution de la marge de manœuvre de la Commune. Au-delà de l'impact de recettes conjoncturelles normalisées, la cause en est la hausse marquée du coût de l'accueil de jour.

## 2. Points particuliers à relever :

### *Recettes fiscales :*

Les produits de l'impôt sur la fortune et le revenu des personnes physiques sont en réduction de Frs. 21'303.51 par rapport à 2023 à Frs 874'000.--. Ceci s'explique par la baisse de 1 point, dès 2024, du taux d'imposition (env. - Frs 12'300.00) et une prévision plus mesurée sur les entrées, sur la base des taxation définitives ou provisoires remises par le service des impôts pour l'année en cours.

Dans la nouvelle péréquation, 1 franc de recette supplémentaire, à taux d'imposition égal, se traduit par une réduction de 80 cts du montant touché par Chevilly au titre de la péréquation des ressources. A l'inverse, toute baisse de recette est compensée dans la même proportion.

### *Péréquation intercommunale :*

Les postes liés à la nouvelle péréquation (22.352/22.451.2/22.452.5/22.452.6/61.351.0/72.351.0) font état d'une facture nette de Frs 311'944.--. En 2023, sous l'ancien système le montant net à payer était de Frs 353'655.--.

Chevilly, avec un produit de l'impôt par habitant qui demeure inférieur à la moyenne cantonale, profite de la solidarité fiscale accrue de la nouvelle péréquation et de la répartition paritaire, au niveau cantonal, du 50 % des ressources conjoncturelles. En contrepartie, la charge des villes, la facture sociale et policière, qui font désormais uniquement l'objet d'une répartition par habitant, sont en forte hausse.

Notons encore qu'aucune compensation n'est intégrée en ce qui concerne le nombre d'élèves. L'augmentation de la population depuis 2023 va influencer sur un éventuel retour. En sus, en cas d'acceptation par les communes du cercle de la modification des statuts de l'ASI7, tout montant reçu devra revenir à l'association scolaire.

### *Passage à MCH2 :*

Surcoûts de Frs 8'800.00 liés à la préparation du passage à MCH2 en 2026. Impact direct sur le traitement du personnel, les charges sociales et les honoraires.

### *Plan général d'affectation communal :*

Une charge de Frs 7'000.00 est prévue (compte 11.318.2) pour la finalisation du PACOM. Le montant n'intègre pas des dépenses liées à d'éventuelles procédures judiciaires.

### *Enseignement primaire et secondaire :*

La hausse de Frs 22'019.00 des charges de l'ASI7 s'explique à raison de 83 % par la croissance de population. Pour le reste, l'ASI7 avait enregistré en 2023 des retours extraordinaires qui avaient réduit la facture scolaire.

### *Accueil de jour (AJERCO/ARASMAC/FAJE) :*

Les charges progressent de Frs 40'408.00 soit de + 49 % entre 2023 et 2025. Un quart de la hausse est liée à l'évolution de notre population. Les trois quarts résultent de l'ouverture soutenue de nouvelles crèches et de l'utilisation accrue, par notre population, des UAPE. Le renforcement de l'administration pour gérer la croissance pèse également sur les coûts.

La dynamique de hausse de ce secteur, sans aucune mesure avec l'évolution de la capacité contributive des communes, inquiète désormais de nombreuses municipalités.

### 3. Domaines autoporteurs :

#### *Ordures ménagères :*

La hausse de population devrait permettre d'augmenter les recettes et d'atteindre l'équilibre sur le domaine.

#### *Egouts et épuration :*

L'augmentation des taxes, dès 2024, couplée à la progression de la population et à des taxes uniques de raccordement, initialement prévues en 2024, permettront d'assurer un équilibre sur le dicastère et d'alimenter le fond de réserve dédié.

#### *Service des eaux :*

Ici aussi, la hausse des recettes liée à l'augmentation de la population et aux taxes de raccordement, décalées de 2024 à 2025, permettront de verser un solde plus important au fond de réserve dédié. Ce dernier sera mis à forte contribution d'ici peu, dans le cadre du projet de réfection des canalisations au centre du village.

### 4. Amortissements obligatoires :

Les amortissements obligatoires sont en baisse, l'abri PC allant être complètement amorti à la fin 2024 (2023 Fr. 7'500.00). Le montant total de Frs. 39'910.00 se répartit entre :

<b>35.331.5</b>	Chaudière à pellets du bâtiment communal Frs 4'500.00
<b>35.331.7</b>	Isolation de la toiture du bâtiment communal Frs 1'300.00
<b>46.331</b>	Réfection tronçon conduite eaux claires rue du Four Frs 1'500.00
<b>81.331.1</b>	Approvisionnement en eau source-entrée village & réservoir Frs 31'330.00
<b>81.331.2</b>	Réfection du tronçon de la conduite principale au carrefour rue de la Raisinée et Eglise Frs 400.00
<b>81.331.3</b>	Nouvelle conduite eau potable Ch. Hans Nussbaumer Frs 880.00

Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis 05/24 Budget pour l'année 2025
- ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que le dit objet a été porté à l'ordre du jour

**Le Conseil Général de Chevilly décide :**

- d'approuver le budget de l'année 2025 tel que présenté, avec un excédent de revenus de Frs 13'706.--.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braissant

G. Briand

